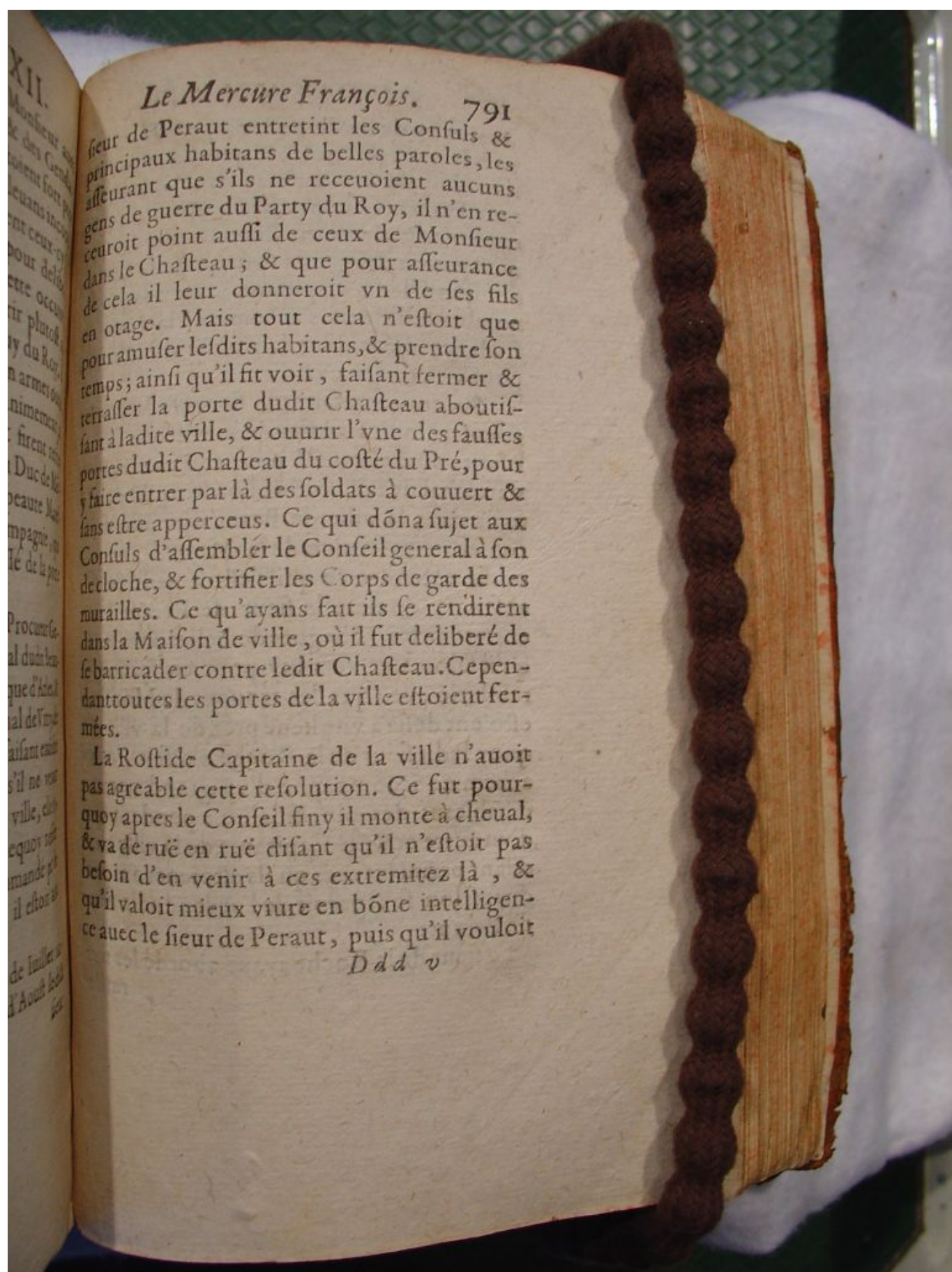
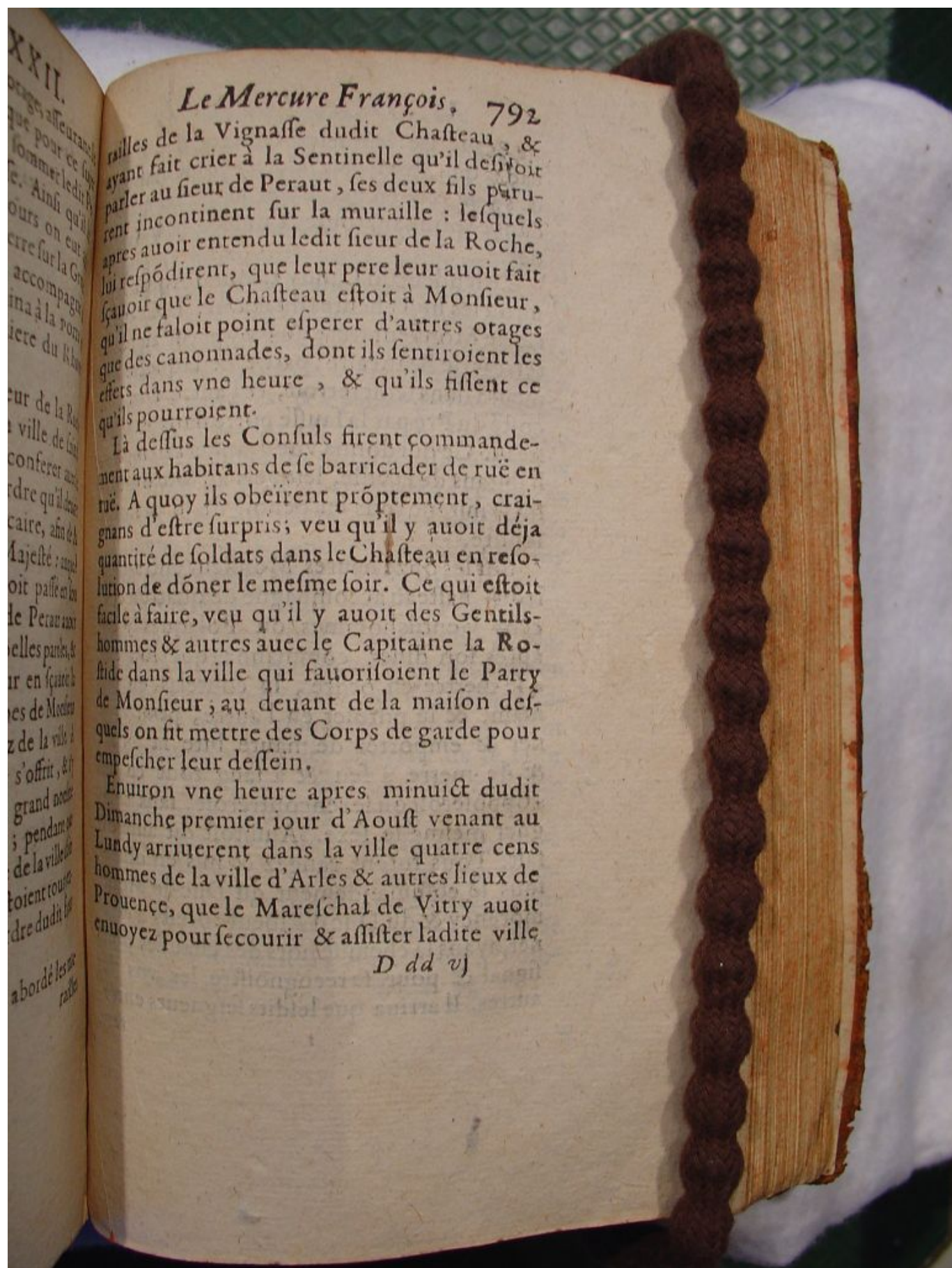


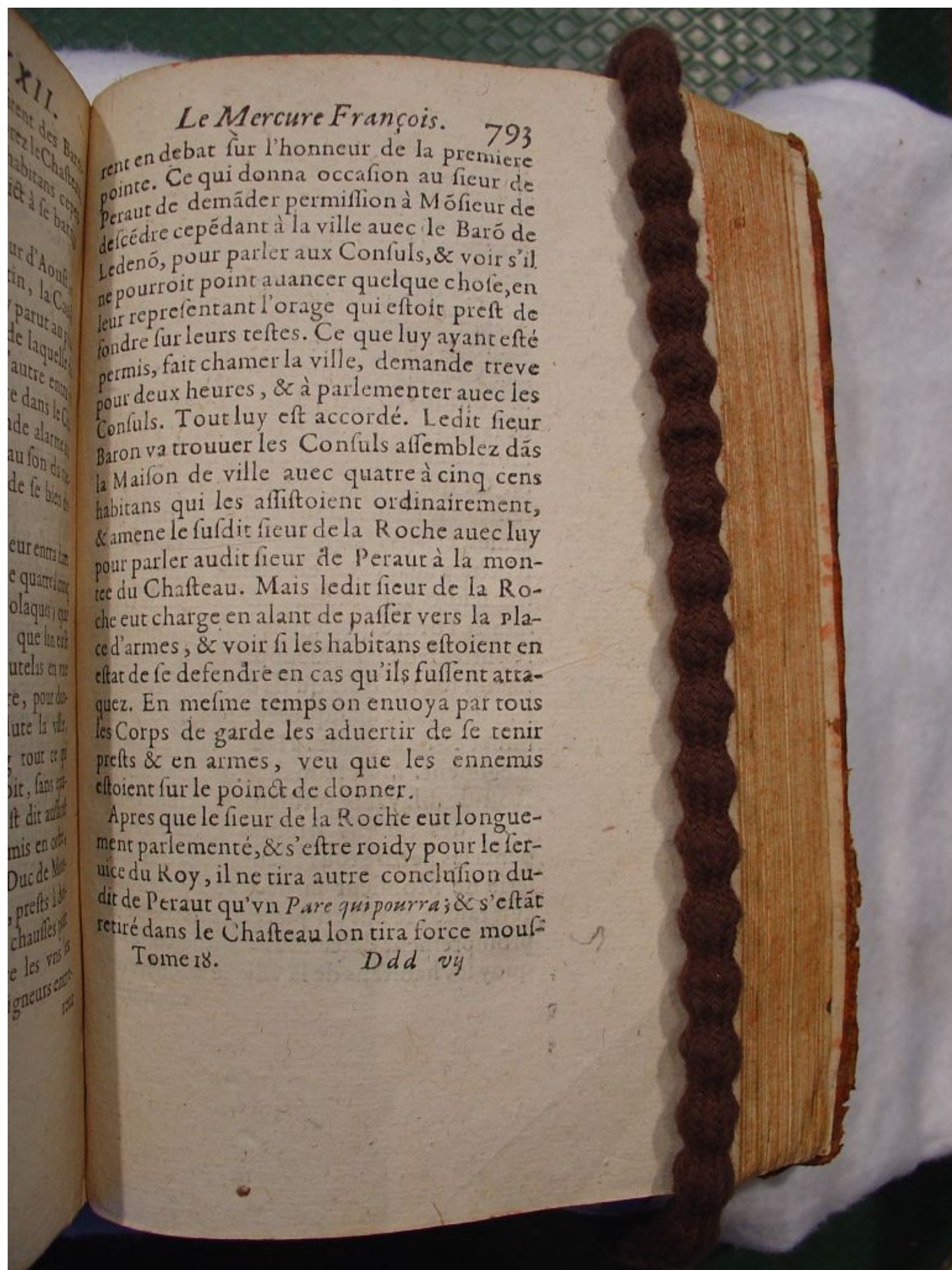
1632_791.jpg



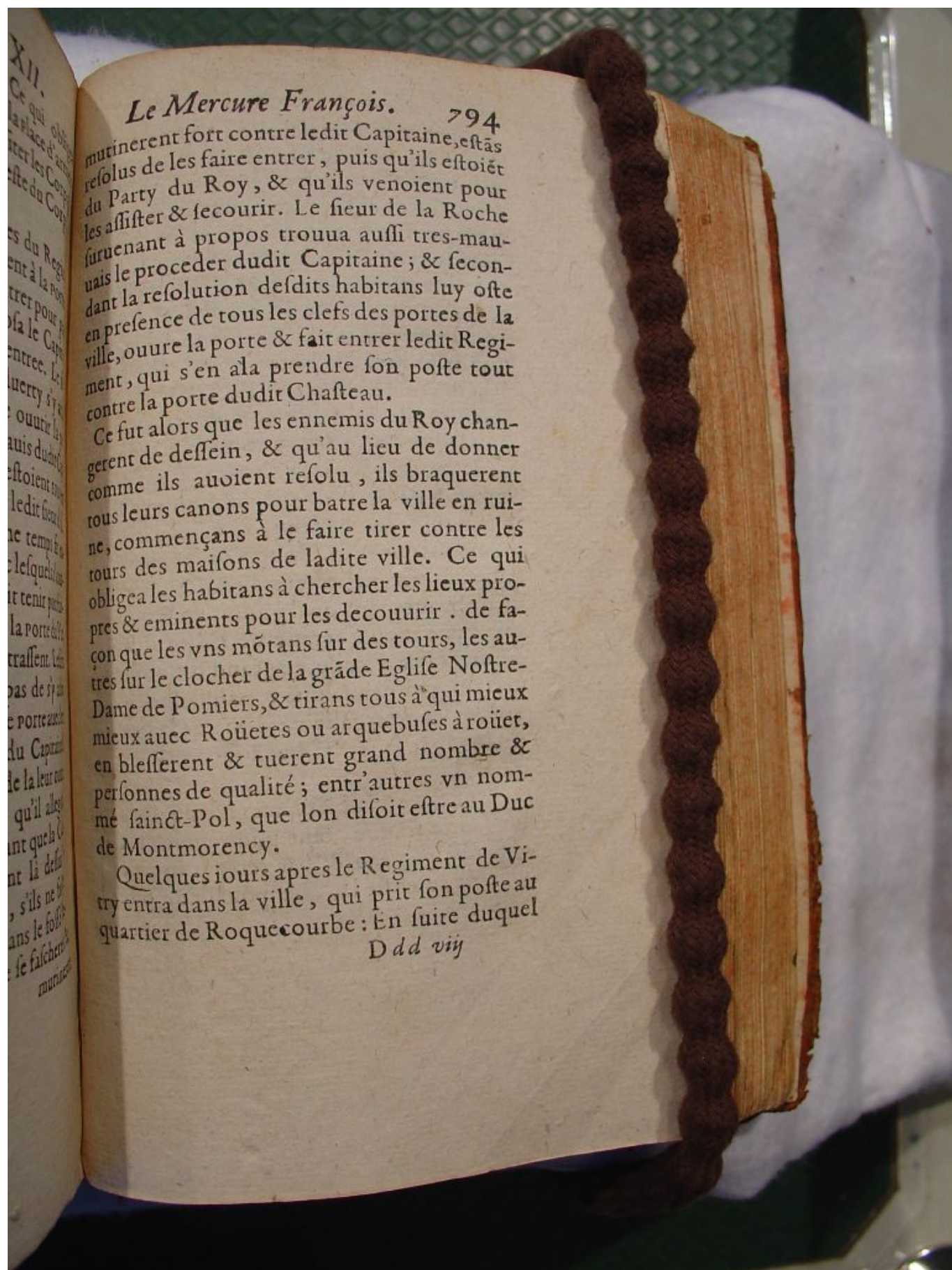
1632_792.jpg



1632_793.jpg



1632_794.jpg



1632_796.jpg



*Le Roy reçoit
les nouvelles
de la défaite
& prise du
Duc de Môt-
morency.*

*Audience
d'Ambassa-
deurs.*

*Reduction &
razement des
Chasteaux
de Beaucaire
du Teil, &
de Bagnols.*

*Arriuee de
la Roine à
Lyon.*

796 M. DC. XXXII.

Monſieur, par le Mareſchal de Schomberg.
Ce qui fit aucunement auoüer l'interpre-
tion que lon auoit donnée à ce preſage: bien
qu'elle en euſt deſia eu les nouuelles, non
moins circonſtantiees. Apres ce Com-
arriua incontinent celuy du Mareſchal de
Schomberg qui apporta la vraye Relation
de la défaite & priſe dudit Duc, avec toutes
ſes circonſtances, telle que nous l'a-
ueü cy deſſus.

Durant le ſejour de quelques iours
que le Roy fit à Lyon, le Nonce du Pa-
pe, l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & deux
extraordinaires, & le Prince Tho-
mas y arriuerent, & eurent audience de ſa
Majeſté: laquelle les fit magnifiquement
traiter par ſes Officiers les iours qu'ils ſe-
journerent en ladite ville. Les Conſuls
d'Auignon, qui y eſtoient venus vn iour au-
parauant que le Roy, preſenterent les
clefs de leur ville à ſa Majeſté: qui apres
auoir apriſ la reduction du Chateau de
Beaucaire, en ordonna le razement, & don-
na aux habitans d'icelle ville de Beaucaire
de beaux dons & priuileges en confi-
deration de leur fidelité comme nous venons de
voir; comme auſſi la demolition du Cha-
teau du Teil ſur le Rhone, & de celuy de
Bagnols.

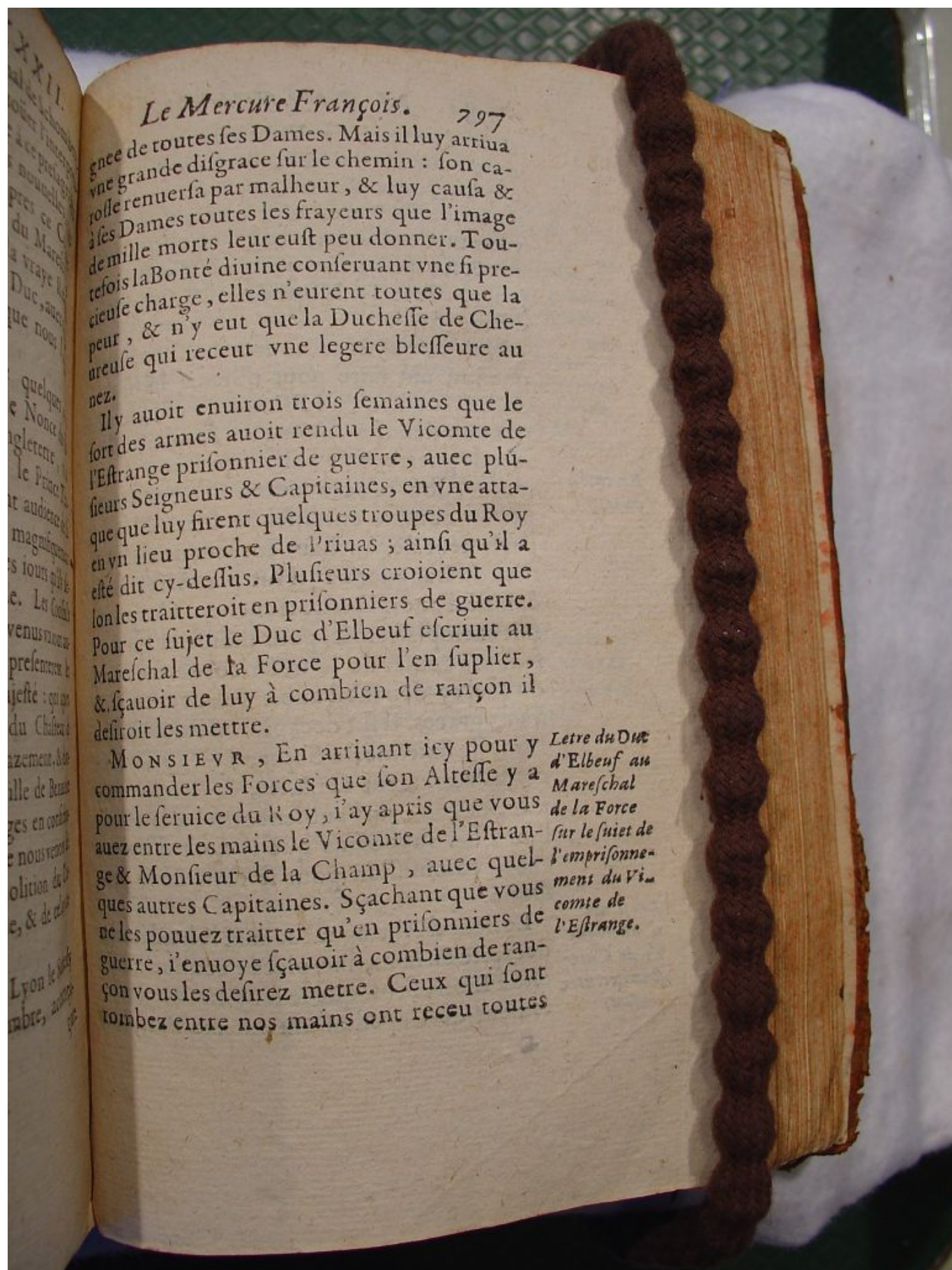
La Royne arriua auſſi à Lyon le Samedi
quatrieſme iour de Septembre, accompa-
gnee

Le M

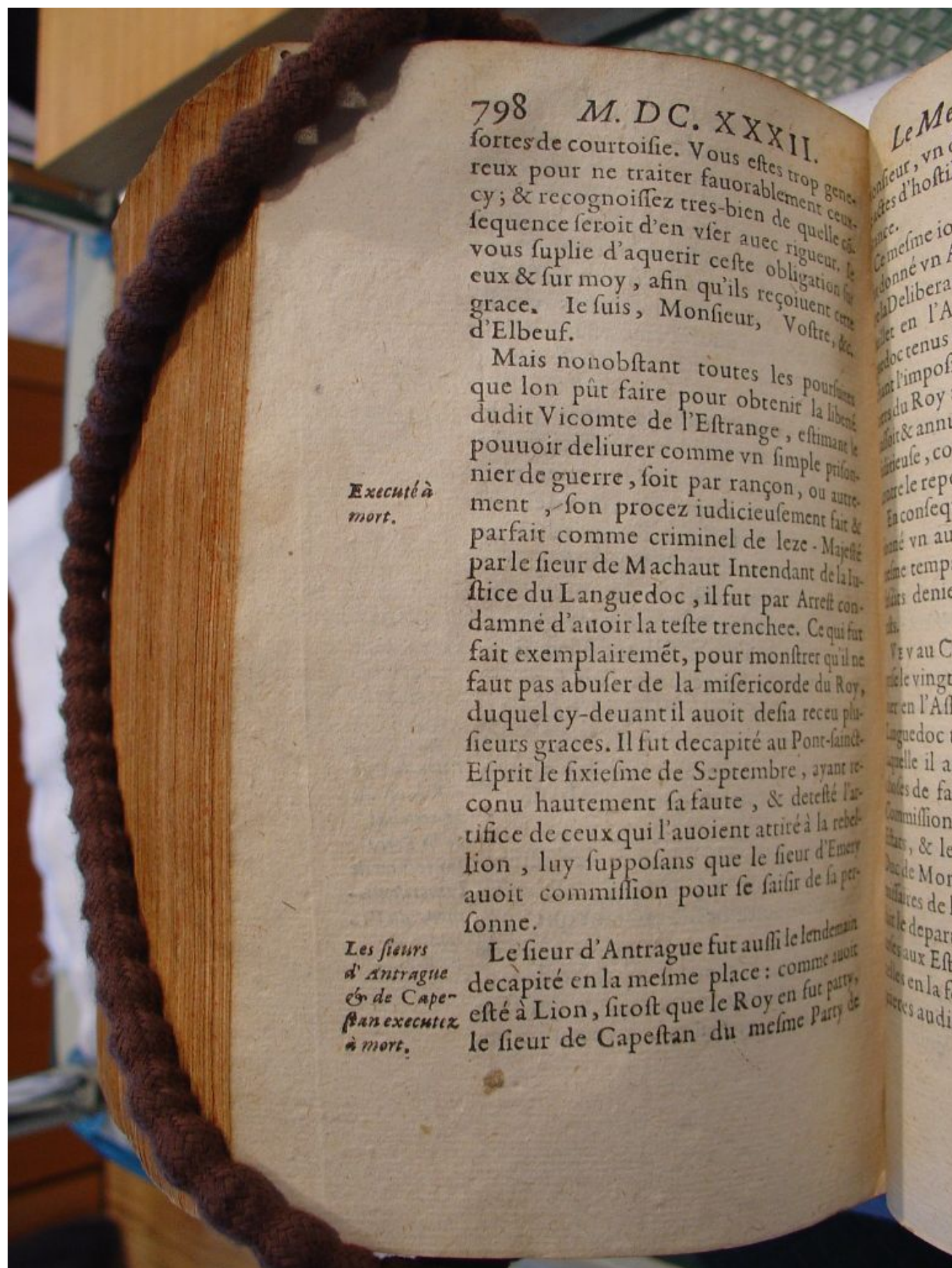
*ſſe de tout
ne grande d
de renuerſ
ſes Dames
de mille mo
ſſois la Bon
ſeule charg
pour, & n
ueüe qui*

*Il y auoit
des ar
l'Eſtrange
ſſes Seign
que que lu
en vn lieu
dit cy
les trai
pour ce ſi
Mareſchal
ſſe ſcauoir
ſſoit le
MONS
command
pour le ſer
uez entre
ge & Mor
ques autre
ſſes pou
guerre, l'
ſon vous
tombez e*

1632_797.jpg



1632_798.jpg



798 M. DC. XXXII.

fortes de courtoisie. Vous estes trop gene-
reux pour ne traiter fauorablement ceux-
cy; & recognoissez tres-bien de quelle con-
sequence seroit d'en vsier avec rigueur. Je
vous supplie d'aquerir ceste obligation sur
eux & sur moy, afin qu'ils recoiuent sur
grace. Je suis, Monsieur, Vostre, etc.

*Executé à
mort.*

Mais nonobstant toutes les poursuites
que lon pût faire pour obtenir la libéré
dudit Vicomte de l'Estrange, estimant le
pouuoir deliurer comme vn simple prison-
nier de guerre, soit par rançon, ou autre-
ment, son procez iudicieusement fait &
parfait comme criminel de leze-Majesté
par le sieur de Machaut Intendant de la Ju-
stice du Languedoc, il fut par Arrest con-
damné d'auoir la teste trenchée. Ce qui fut
fait exemplairemēt, pour monstret qu'il ne
faut pas abuser de la misericorde du Roy,
duquel cy-deuant il auoit desia receu plu-
sieurs graces. Il fut decapité au Pont-sainct-
Esprit le sixiesme de Septembre, ayant re-
cōnu hautement sa faute, & detesté l'ar-
tifices de ceux qui l'auoient attiré à la rebel-
lion, luy supposans que le sieur d'Emery
auoit commission pour se saisir de sa per-
sonne.

*Les sieurs
d'Antrague
& de Cape-
stan executés
à mort.*

Le sieur d'Antrague fut aussi le lendemain
decapité en la même place: comme auoit
esté à Lion, sitost que le Roy en fut party,
le sieur de Capestan du même Party de

1632_799.jpg

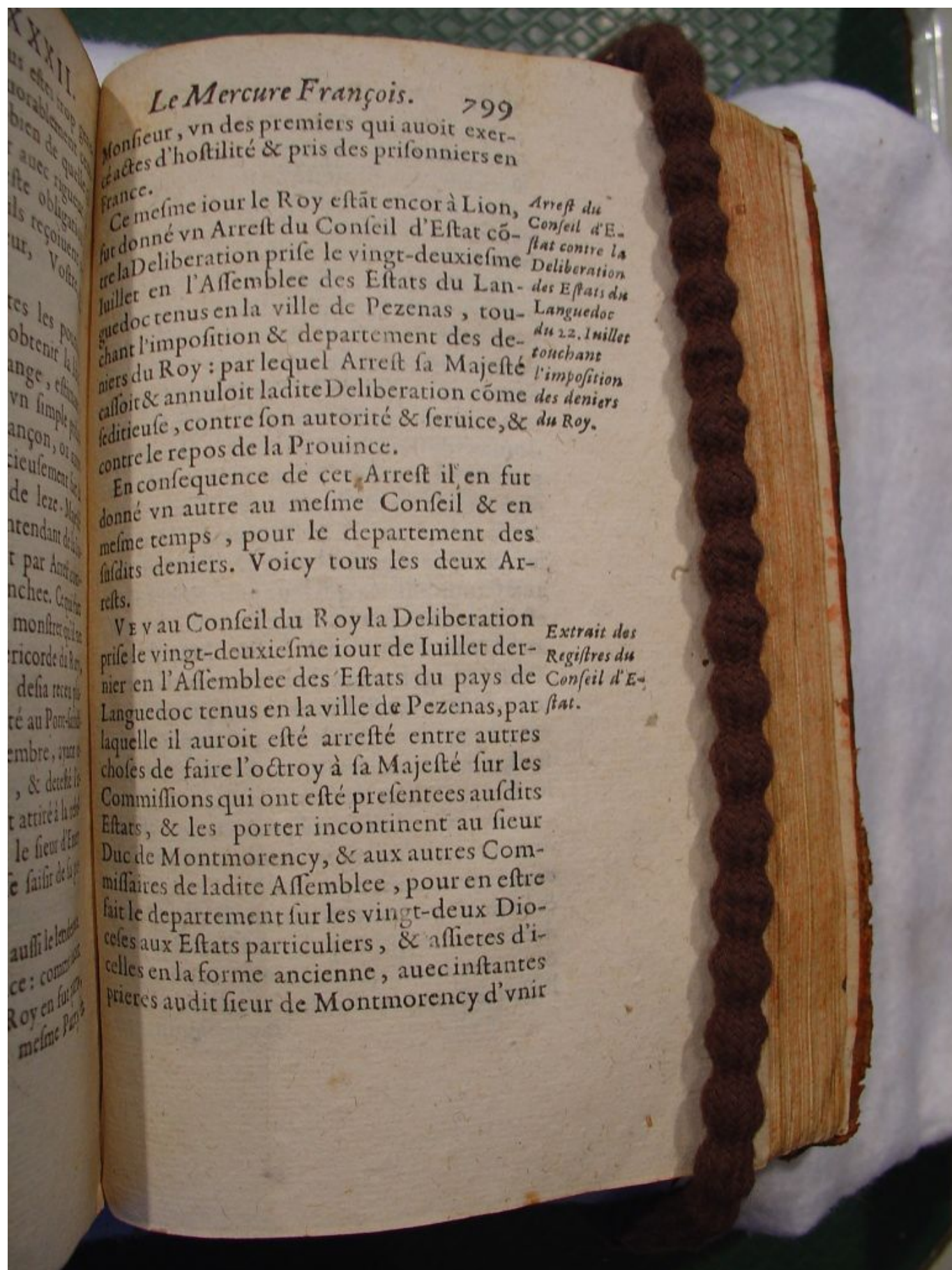


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan